

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(20 juillet 2012)**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT JUILLET DEUX MIL DOUZE

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, JASINSKI Jean-Claude, DELCOURT Bruno, RASSEMONT Véronique, LACAILLE Thérèse, GRANDJEAN Patrice, BERSANO Francis, SAILLARD Eric, OLIVIER Marc.

Etaient absents représentés : HERBULOT Odile représentée par RASSEMONT Véronique, MAQUIN Stephan représenté par SAILLARD Eric, LOPES Manuel représenté par JASINSKI Jean-Claude

Absents excusés : STOPINSKI Renaud,

Convocation : 16 juillet 2012

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2012.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame LACAILLE Thérèse est élue secrétaire de séance.

IV 51-2012 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Commission de délégation de service public

Constat du dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection de la CDSP

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LE RAPPORT SUIVANT,

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L1411-5), prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Délégation de Service Public relative à l'ensemble des délégations de services publics de la commune de CORBENY est composée de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et 3 membres

suppléants. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur DEBOUDT, Maire de Corbény.

CONSTAT DE DÉPÔTS DES LISTES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	1. SAILLARD Eric	1. DELCOURT Bruno
	2. GRANDJEAN Patrice	2. JASINSKI Jean-Claude
	3. BERSANO Francis	3. RASSEMONT Véronique

Une seule liste a été déposée.

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 11

Suffrage exprimé : 11

Nombre de voix : Liste 1 : 11 voix pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR PROCÉDE AU SCRUTIN :

A ELU POUR LA TOTALITÉ DES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE PENDANT LE MANDAT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

Membres titulaires : SAILLARD Eric, GRANDJEAN Patrice, BERSANO Francis.

Membres suppléants : DELCOURT Bruno, JASINSKI Jean-Claude, RASSEMONT Véronique.

Les membres de la commission émettent le souhait de prévoir les réunions le vendredi après-midi à 13h30.

V 52-2012 : TARIFS ASSAINISSEMENT : CAS PARTICULIERS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente la délibération 45-2012 du 14 juin 2012. Il y a eu une erreur sur le forfait de la part variable à appliquer pour les logements concernés.

En effet la part variable demandé doit être de 30 €/m³/personne/an, tarif identique aux personnes qui font de la récupération d'eaux pluviales mais qui rejettent dans le réseau assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a des logements actuellement sur la commune (en particulier dans certains corps de ferme) qui sont raccordés à l'eau potable et à l'assainissement mais qui ne paient pas la part assainissement. Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal un tarif forfaitaire pour ces logements. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif comme suit :

- application de la part fixe abonnement assainissement : 108.48 €
- application de la part variable : forfait de 30m³/an/personne

Le vote se décompose comme suit :

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 1

**Cette délibération annule et remplace la délibération visée en Préfecture le 16/06/2012
numéro 002-210202008-20120614-452012-DE**

VI 53-2012 : FINANCEMENT STEP :

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'ouverture des plis du marché de la construction de la nouvelle station d'épuration a eu lieu le mardi 17 juillet. Il y a eu globalement 5 réponses. La phase d'analyse des offres et d'interrogations est en cours.

Pour pouvoir continuer le marché, il est nécessaire d'étudier les différents financements possible, la période actuelle n'est pas favorable financièrement dans le cadre des possibilités d'emprunts à long terme.

Ce n'est qu'en septembre que nous aurons une idée plus précise du montant de l'investissement. C'est sur cette base que les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie seront calculées.

Nous sommes dans une situation inédite comme dans beaucoup de collectivités, suite à la situation financière nationale. De ce fait le Conseil Municipal est conscient de se trouver devant un grand point d'interrogation quant à l'avenir du projet.

Pour le moment l'état a débloqué une enveloppe de 2 milliards d'euros dont seule la Caisse des dépôts et consignations en bénéficie. Cependant la durée de remboursement possible est de 15 ans, alors que le projet a été étudié sur 30 ans.

Afin d'étudier toutes les possibilités de financement, le Conseil Municipal, décide de réserver une enveloppe à la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 1 339 450 €, comme prévu au budget primitif 2012, sur une durée de 15 ans.

VII QUESTIONS DIVERSES :

1) 54-2012 : ACHAT FOURNEAU :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice GRANDJEAN a rencontré plusieurs entreprises pour remplacer le fourneau électrique et les plaques électriques de la salle polyvalente. Après étude de toutes les propositions, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise BRECHEISSEN à hauteur de 2 812.99 € T.T.C., soit 2 352.00 € H.T. Ce fourneau sera composé de 5 plaques électriques et d'un grand four.

Pour cet achat, il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'investissement au budget : opération n°0512 : achat fourneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'achat du fourneau et modifie le budget par une décision modificative comme suit :

- 2182 (opération : achat camion) : - 2 900 €
- 2181 (opération achat fourneau) : + 2 900 €

- 2) Monsieur BERSANO a étudié dans le cadre de la restauration du patrimoine la possibilité d'emploi des pierres de la Fontaine de Lorient. Un projet sera établi pour la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

La séance est levée à 22h00

DELIBERATIONS :

51-2012 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELAGATION DE SERVICE PUBLIC

52-2012 : TARIFS ASSAINISSEMENT : CAS PARTICULIERS

53-2012 : FINANCEMENT STEP

54-2012 : ACHAT FOURNEAU

DEBOUDT Philippe,

JASINSKI Jean-Claude,

BERSANO Francis,

RASSEMONT Véronique,

LACAILLE Thérèse,

DELCOURT Bruno,

GRANDJEAN Patrice,

SAILLARD Eric,

MARC Olivier,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 21 juillet 2012, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.